

Charte des commerçants de l'entité de Villers-la-Ville

Constats :

Le commerce est un acteur naturel du développement des communes. Les commerçants font partie intégrante du dynamisme d'une commune : par les services rendus, l'animation créée, les liens sociaux et l'attractivité qu'ils suscitent. Les activités commerciales sont une des composantes majeures de l'entité de Villers-la-Ville. Pour ces raisons structurer dans une association l'ensemble des acteurs commerciaux du Grand Villers est l'objectif de cette charte.

Préliminaires :

Des acteurs commerciaux de l'entité de Villers-la-Ville décident de se regrouper dans une association qu'ils appelleront « Association des Commerçants de l'entité de Villers-la-Ville » Afin d'éviter toute lourdeur administrative, l'Association se créera en « association de fait » et l'adhésion de ses membres sera **gratuite**.

Buts :

L'association des commerçants a une triple fonction :

- Une des premières fonctions souhaitées est de permettre aux commerçants, indépendants, artisans de se rencontrer, de se connaître puis de développer des relations durables de tous ordres.
- Etre une force d'actions pour attirer et fidéliser les consommateurs de l'entité et des entités voisines, pour développer l'activité commerciale par diverses initiatives (animations, carte de fidélité, catalogue, guide des commerces, points d'informations, ...).
- Etre une force de propositions pour une meilleure adaptation de l'environnement du commerce (accessibilité, stationnement, plan de circulation, voirie, aménagement urbain, sécurité,...).

Membres :

Sont membres les commerçants, indépendants, artisans et autres qui adhèrent au projet de l'Association des Commerçants de l'entité de Villers-la-Ville. Avant l'inscription, il sera vérifié que l'activité principale se produit dans l'entité de Villers-la-Ville, que le siège d'exploitation, administratif ou de décision se trouve installé dans le grand Villers-la-Ville. Afin de correspondre aux différents besoins de ses membres le projet prévoit de les inscrire dans deux catégories:

- Les commerçants proposant des biens de consommation.
- Les commerçants proposant des services.

(Certains commerçants appartiennent aux deux catégories)

Représentants :

L'ensemble des membres de l'association fait partie de l'assemblée générale de celle-ci.

L'assemblée générale est souveraine et ses décisions se prennent à la majorité des 2/3 des voix présentes. Les procurations ne sont pas autorisées. L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par trimestre. L'assemblée choisi en son sein des personnes représentant les deux catégories de commerçants qui seront chargées de représenter l'association, de proposer à l'assemblée des projets, de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée et de gérer les affaires courantes de l'association. Ils seront désignés par vote à main levée, leur mandat sera gratuit et limité dans le temps. Ils pourront à tout moment être remplacés sur décision de l'assemblée. L'Association veillera à éviter tout conflit d'intérêt en ne proposant pas de mandat de représentation à des élus ou généralement à des personnes qui incarnent l'autorité. L'Assemblée générale décidera souverainement au cas par cas des exceptions